

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 94-2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation  
Entre le 2 et le 4 ruelle des Près Frais  
Du 10 juin au 26 juin 2026

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

**VU** le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

**VU** la demande de l'entreprise BMK COMMUNICATIONS représentée par Madame ANSEUR Marnia en date du 20/05/2026, demeurant au 1 rue le Notre à GOUSSAINVILLE (95190) pour le compte de l'entreprise ORANGE, demeurant à ROUEN CEDEX (76721) pour des travaux de réparation de fourreaux.

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation située entre le 2 et le 4 ruelle des Près Frais ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier entre le 2 et le 4 ruelle des Près Frais.

**A compter du mercredi 10 juin et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus :**

- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de l'entreprise BMK COMMUNICATIONS seront interdits.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BMK COMMUNICATIONS.

**ARTICLE 3 :** Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise BMK COMMUNICATIONS est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise BMK COMMUNICATIONS s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise BMK COMMUNICATIONS,
- Entreprise ORANGE.

À Saint-Witz, 27 mai 2026

Le Maire,

Nadège FERTÉ

